REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SALETTES**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	07

Séance du 23 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation
18 septembre 2026
Date d'affichage
23 septembre 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le 23 septembre à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par Mr Serge FLECHET, maire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.
Présents : Mr Gérard BELIN, Mme Jeanne CAUDRELIER, Mr Serge FLECHET, Mme Cécile ABOULIN, Mr Yves FOURNIER, Mr Charles OLLIER, Mme Patricia REYNAUD
Absents Excusés : Mr Christian LEDOUX, Mr Joël PEALAT, Mme Virginie ROLLAND, Mme Martine SERONDE.
Secrétaire de séance : Mme Patricia REYNAUD

DELIBERATION n° 2026-37 **Avis sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 ;
Vu les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité,
Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la transmission du dossier de projet à la commune en date du 13/08/2026 pour recueil de la commune ;
Considérant le dossier commun aux deux projets de procédures précitées,
Considérant que l'objet unique de la révision allégée n°1 du PLUi consiste à réduire des zones agricoles et/ou naturelles sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables ;
Considérant que les objets de la modification du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal consistent à :

- Réajuster ponctuellement le règlement graphique de zones urbaines ou à urbaniser, sans augmentation des surfaces constructibles, afin de classer certaines parcelles dans une zone plus adaptée à leur vocation ;

AR Prefecture
043-214302317-20260923-2026_37-DE
Reçu le 25/09/2026

- Réajuster la prescription particulière « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » afin de permettre l'extension de la carrière de Peylenc sur la commune de Saint-Pierre-Eynac ;
- Identifier des bâtiments supplémentaires en zones Agricoles et Naturelles susceptibles de changer de destination ;
- Adapter le règlement écrit aux enjeux territoriaux, en particulier les dispositions concernant les aspects architecturaux et paysagers ;
- Créer et modifier des OAP afin de densifier certains secteurs urbains et améliorer l'efficacité foncière ;

Considérant que les projets d'évolution du PLUi répondent à des besoins d'évolutions

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et envoir délibéré :

ÉMET un avis favorable sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.

Pour Extrait Conforme
Le Maire



AR Prefecture

043-214302317-20260923-2026_37-DE
Reçu le 25/09/2026